



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0003

D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°1 du marché N° 19MO45_MOBAG relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension biologique de la station d'épuration de BAGES

CC ACVI / TPF INGENIERIE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01^{er} avril 2019,

Vu le dossier de consultation portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension biologique de la station d'épuration de BAGES,

Vu la décision du président en date du 15 juillet 2019 autorisant l'attribution du présent contrat, N°19MO45_MOBAG, à la société TPF INGENIERIE sise 43 bis Avenue de la Voie Domitienne – 34 500 BEZIERS, SIRET N°420 606 188 00399,

Vu le projet d'acte modificatif n°1,

Considérant le montant des travaux du projet établi à l'issue de la phase AVP, augmentant le forfait de rémunération du maître d'œuvre par l'acceptation de cette mission suivant les conditions fixées par l'article 7.2 du CCAP,

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tel que définis dans les pièces contractuelles,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230109-DC2023-0003-CC
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 relatif à l'augmentation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à l'issue de l'acceptation de la mission AVP du marché 19MO45_MOBAG de la société **TPF INGENIERIE** sise 43 bis Avenue de la Voie Domitienne – 34 500 BEZIERS, SIRET n°420 606 188 00399, et ce pour un montant de +13 090.61€-HT (treize mille quatre-vingt-dix euros et soixante-et-un centimes, TVA en vigueur en sus), soit un écart introduit par cet acte modificatif n° 1 de +21.21%,

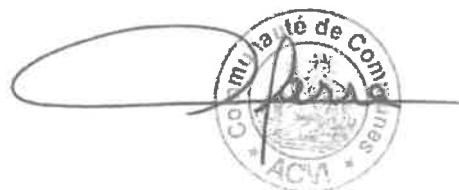
ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet d'acte modificatif n°1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/01/2023,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le président
Antoine PARRA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

MODIFICATION DE MARCHÉ N° 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de commune Albères Côte Vermeille Illibérés
3 impasse Charlemagne
BP 90103
66 700 ARGELES SUR MER Cedex
Tél : 04 68 81 63 77

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

TPF INGÉNIERIE
5 rue Georges Rastoul
34 490 THEZAN LES BEZIERS
Tél. : 06 09 48 50 58

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marché de Maitrise d'œuvre pour l'extension biologique de la station d'épuration de BAGES.

Contrat : 19MO45-MOBAG

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 15 juillet 2019

Durée d'exécution du marché public : 3 ans

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 61 600,00 €
- Montant TTC : 73 920,00 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par la présente modification de marché :

Le montant prévisionnel des travaux lors de la phase de consultation du maître d'œuvre était de 1 600 000 € HT. Le taux de rémunération du maître d'œuvre sur l'offre acceptée étant de 3.85 % du montant des travaux.

Le forfait de rémunération étant accepté à :

- 61 600 € HT pour la mission témoin

A l'issue de la phase d'AVP, le montant de travaux s'est établi à 2 451 250,00 € HT.

Au vu des dispositions précisées dans l'article 7.2 du CACP, le forfait devient définitif lors de l'acceptation par la maîtrise d'ouvrage de la mission AVP. Par ailleurs, il est également précisé que ce forfait de rémunération sera exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission. Le maître d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

A l'issue de la négociation, le maître d'œuvre propose un taux réduit de rémunération à 3.54 % applicable sur les missions VISA et DET de la mission témoin, soit :

		Rémunération de base	Rémunération recalculée	Delta
VISA	7,00%	4 312,00 €	6 074,20 €	1 762,20 €
DET	45,00%	27 720,00 €	39 048,41 €	11 328,41 €

Soit une plus-value de 13 090.61 € HT au marché de base.

La répartition de la rémunération nouvelle est indiquée ci-dessous :

Mission Témoin	Répartition	Rémunération après avenant 01
AVP	15,50%	9 548,00 €
PRO	14,00%	8 624,00 €
ACT	15,00%	9 240,00 €
VISA	7,00%	6 074,20 €
DET	45,00%	39 048,41 €
AOR	3,50%	2 156,00 €
TOTAL HT	100%	74 690,62 €

TOTAL
H.T.
TVA
T.T.C.

74 690,62 €
14 938,12. €
89 628,74 €

■ Incidence financière :

La modification de marché a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI


Montant de la modification de marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 13 090,61 € HT
- Montant TTC : 15 708,73 € TTC
- % d'écart introduit par la modification de marché : 21.21 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 74 690.62 € HT
- Montant TTC : 89 628,74 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Bruno SUBILS Directeur des Affaires	A Béziers le 06/12/2022	 TPF INGENIERIE 5, Rue Georges Rastoul 34490.THEZAN-LES-BEZIERS Tél. 04 67 30 36 37

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

A : *O. J. ...*, le *06/12/2022*

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)


Commune de Béziers
ACV

G - Notification de la modification de marché au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification de marché »

A, le

Signature du titulaire,

